

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Band: - (1908)
Heft: 77

Artikel: Propositions de la Section de Zürich
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626201>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Propositions de la Section de Zürich.

Inviter les sections appartenant à des cantons qui n'ont point de crédit destiné à l'encouragement des Beaux-Arts à adresser à leurs gouvernements respectifs une pétition dans le but d'obtenir la création de ce crédit.

Décharger le comité central de la parution du journal. Le futur rédacteur fera également paraître régulièrement le journal, que ce soit sous la forme actuelle, ou sous forme de « Bulletin » contenant toutes les matières pouvant être utiles aux membres.

A l'avenir, il sera fait en sorte que pour la composition des jurys d'exposition, les différentes œuvres soient jugées par des personnes de la branche même, c'est-à-dire pour les œuvres de la peinture par des peintres, pour les œuvres de la sculpture par des sculpteurs.

La section de Zürich propose qu'on discute à l'assemblée générale la création d'un secrétariat qui aurait à s'occuper de la protection de la propriété artistique.

Propositions de la Section de Berne.

La section soumet à l'assemblée générale les propositions suivantes :

1. L'« Art Suisse » doit être suspendu. Les communications importantes et urgentes doivent être faites aux membres, par bulletins.

2. L'expérience de ces dernières années a clairement démontré qu'il est impossible de prendre à l'assemblée générale des résolutions et des décisions incontestables. Pour cette cause les décisions de l'assemblée des délégués doivent être décisives et seules valables.

3. La section demande qu'un compte final détaillé soit présenté à l'assemblée des délégués.

4. La section propose de discuter l'élection du Comité Central.

Jury de l'Exposition Nationale à Bâle.

Ont été nommés membres du Jury par les exposants :

Suisse allemande : MM. Balmer, Hodler et Welti.

Suisse romande : MM. Bieler, Bouvier, Jeanneret.

Suisse italienne : MM. Franzoni, Giacometti.

MM. Meyer-Basel, Vibert et Vuillermet étaient délégués par la Commission fédérale.

Jury du Kunst-Verein.

On me rapporte, que dans le dernier numéro de l'*Art Suisse*, le fait que le Jury du Turnus de cette année ne comptait aucun membre de la Suisse romande, ait donné

lieu à une plainte. Ce concernant, je prie de prendre connaissance de ce qui suit :

Le Jury du Turnus du Kunstverein suisse, se compose de 7 membres. Selon les statuts, un de ses membres, le président, est le délégué de la section qui ouvre le Turnus. 2 autres membres sont nommés par la Commission fédérale des Beaux-Arts. Le fait que cette année, à l'encontre de l'habitude, se trouvaient délégués deux suisses allemands au lieu d'un suisse allemand et d'un suisse romand, ne peut être imputé à la responsabilité du Kunstverein. Quant au choix des 4 Jurys qui restait réellement au Comité du Kunstverein, 2 artistes de la Suisse romande, d'une réputation supérieure, furent désignés et priés dûment de se charger du mandat. Malheureusement ils ont refusé tout les deux.

C'est ainsi que les 4 mandats, sans notre faute, furent confiés à des artistes suisses allemands et ceux-ci, selon ma conviction, ont accompli leurs fonctions avec compétence et sans aucun parti pris. Il serait absolument absurde d'assurer un triage de tableaux où la provenance géographique aurait occasionné le refus aux œuvres envoyées.

Ce printemps, 59 artistes romands ont soumis au jury 126 œuvres dont 45 ont été admises.

196 artistes allemands ont envoyé 481 œuvres dont 179 furent acceptées.

Les années passées montrent une participation semblable. Dans ces conditions on reconnaîtra comme justifiée la composition du Jury du Turnus, telle quelle est visée en principe par nous.

5 allemands et 2 romands si l'exposition a lieu dans une section allemande.

3 romands et 4 allemands si elle a lieu dans une section romande.

R. ABT.

Nous donnons acte à M. Abt de ses déclarations. Il est évidemment regrettable que les deux artistes suisses romands sollicités n'aient pas accepté ces fonctions. Il serait intéressant de connaître les noms de ces messieurs. Nous les ignorons mais il ne faut certainement voir dans ce refus que l'effet de la déconsidération dans laquelle sont tombées les expositions du Kunstverein.

Aussi bien nous ne contestons nullement au Kunstverein le droit d'organiser les jurys de ses expositions comme il l'entend ; nous dirons seulement, que la commission fédérale des B.-A. ne devrait subventionner aucune exposition ne remplissant pas les conditions imposées au salon national.

Est-il nécessaire d'ajouter encore une fois que nous n'avons jamais suspecté la bonne foi de messieurs les membres du jury. Cela n'empêche pas de dire que nous avons des points de vue différents pour juger des œuvres d'art. Il n'y a rien là de blessant pour personne.

A. S.